

# Procédure file

Informations de base	
AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision	2007/0218(AVC) Procédure terminée
Accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: signature et conclusion du protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie	
Sujet 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	PPE-DE <a href="#">SARYUSZ-WOLSKI Jacek</a>	27/11/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a> <a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">2866</a> <a href="#">2850</a>	14/05/2008 18/02/2008
	DG de la Commission <a href="#">Voisinage et négociations d'élargissement</a>	Commissaire REHN Olli	

Evénements clés			
22/10/2007	Publication de la proposition législative initiale	<a href="#">COM(2007)0623</a>	Résumé
27/11/2007	Vote en commission		Résumé
13/02/2008	Publication de la proposition législative	<a href="#">16731/2007</a>	Résumé
11/03/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0078/2008</a>	
23/04/2008	Résultat du vote au parlement		
23/04/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0164/2008</a>	Résumé

14/05/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		
13/06/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2007/0218(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1; Traité Euratom A 101-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a2; Traité CE (après Amsterdam) EC 310
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/55181

### Portail de documentation

Proposition législative initiale	<a href="#">COM(2007)0623</a>	22/10/2007	EC	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">16731/2007</a>	13/02/2008	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">16730/2007</a>	13/02/2008	CSL	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0078/2008</a>	26/03/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0164/2008</a>	23/04/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2008)3169</a>	28/05/2008	EC	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Décision 2008/438](#)  
[JO L 155 13.06.2008, p. 0015](#) Résumé

## Accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: signature et conclusion du protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord de stabilisation et d'association conclu avec la l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La Communauté et ses États membres ont signé 9 avril 2001 un Accord (sous forme d'échanges de lettre) de stabilisation et d'association avec l'ARYM (pour en savoir plus, se reporter à [AVC/2001/0049](#)).

Le 23 octobre 2006, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, des négociations avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine en vue de conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ARYM, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion à

l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Quatre cycles de négociations se sont succédé, les 27 octobre 2006, 27 novembre 2006, 29 mars 2007 et 11 mai 2007. Le protocole a été paraphé par la Commission et par le gouvernement de l'ARYM les 26 juillet et 13 septembre 2007, protocole qu'il faut maintenant conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et faire approuver par la Communauté européenne de l'énergie atomique.

C'est l'objet de la présente proposition qui utilise, pour ce faire, une procédure spécifique.

Le texte du protocole figure à l'annexe de la proposition.

## Accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: signature et conclusion du protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

---

La commission des affaires étrangères a nommé son président, M. Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL), rapporteur en vertu de la procédure simplifiée (art. 43 du règlement du PE). Le rapport, qui a été déposé le 26/03/2008 en vue de son examen en séance plénière, recommande au Parlement de donner son avis conforme sur la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

## Accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: signature et conclusion du protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

---

La présente proposition de décision constitue l'acte juridique final par lequel les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, entendent conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les parties afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

La décision nécessitera l'avis conforme du Parlement européen.

Le texte du protocole est joint à la proposition de décision et figure au doc. Conseil 16730/2007.

## Accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: signature et conclusion du protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

---

Le Parlement européen a adopté, par 440 voix pour, 18 voix contre et 7 abstentions, une résolution législative par laquelle il donne son avis conforme sur la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) visant à tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL), au nom de la commission des affaires étrangères.

## Accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: signature et conclusion du protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

---

**OBJECTIF** : appliquer à titre provisoire un protocole à l'accord de stabilisation et d'association conclu avec la l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

**ACTE LÉGISLATIF** : Décision 2008/438/CE, Euratom du Conseil et de la Commission relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

**CONTENU** : la Communauté et ses États membres ont signé 9 avril 2001 un Accord (sous forme d'échanges de lettre) de stabilisation et d'association avec l'ARYM (voir [AVC/2001/0049](#)).

Le 18 février 2008 un protocole à cet accord a été signé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, conformément à la décision 2008/273/CE du Conseil en vue de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE.

La présente décision vise à approuver ledit protocole au nom des Communautés et de ses États membres et à l'appliquer, à titre provisoire, dans l'attente de son entrée en vigueur définitive.